

Trois cent trentième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 17 août 2009 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M ^{me} Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	Absent
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Yvan Provencher
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	M ^{me} Danielle Mignault
Secrétaire de direction	M ^{me} Nicole Fortin

Un citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

2009-08-6852

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2009-08-6853

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2009

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2009, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

2009-08-6854

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 30 JUIN 2009

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée du 30 juin 2009, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le procès-verbal de la séance ajournée du 30 juin 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS (Dossiers actifs de la MRC)

Monsieur Martin Baller d'Asbestos tient à transmettre une motion de félicitation à la Brigade verte pour le travail accompli et la bonne visibilité de l'équipe lors du Festival des Gourmands d'Asbestos.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Août, septembre et octobre 2009

Le calendrier des rencontres pour les mois d'août, septembre et octobre 2009 a été remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2009-08-6855

10^e CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL TROIS-RIVIÈRES, DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2009 AUTORISATION D'Y ASSISTER

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par notre agent de loisir de participer à la 10^e Conférence annuelle du loisir municipal (Colloque annuel du regroupement des Unités régionales Loisir et Sport (URLS)) qui se tiendra à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières du 23 au 25 septembre 2009 sous le thème « Le loisir comme moteur de développement ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'agent de loisir de la MRC, monsieur Steve Pelletier, soit et est autorisé à participer à la 10^e Conférence annuelle du Loisir municipal.

QUE les frais d'inscription, de transport et de séjour soient pris à même le poste budgétaire « Formation – Chargé de projets ».

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

2009-08-6856

QUÉBEC EN FORME ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 juin 2009, date de fin d'exercice financier de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 juin 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2009-08-6857
QUÉBEC EN FORME
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JUIN AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900090 à 200900157 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 17 490,21 \$.

Adoptée.

QUÉBEC ENFANTS

2009-08-6858
QUÉBEC ENFANTS -
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec Enfants par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec Enfants au 31 juillet 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2009-08-6859
QUÉBEC ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JUIN AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900163 à 201000004 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 35 129,45 \$.

Adoptée.

PISTES CYCLABLES

ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE
CONFIRMATION DE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Dépôt d'une lettre en date du 31 juillet 2009 provenant du ministère des Transports par laquelle le ministre délégué, monsieur Norman MacMillan, informe la MRC que le ministère accorde une subvention maximale de 14 500 \$ pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2009-08-6860

APPUI À LA MRC ROBERT-CLICHE
RÉFORME EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 4335-09 du 10 juin 2009 de la MRC Robert-Cliche concernant l'implantation d'une réforme, de 2010 à 2016, dans le domaine de l'évaluation foncière au Québec par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Robert-Cliche qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) implantera, de 2010 à 2016, une réforme modifiant les façons de faire dans le domaine de l'évaluation foncière au Québec;

ATTENDU QUE ces changements auront un impact majeur pour les fournisseurs informatiques devant adapter leur logiciel d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE les municipalités locales, en bout d'analyse, devraient alors absorber ces coûts;

Sur la proposition de monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité :

- *De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prévoir un programme d'aide financière afin d'indemniser les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) et/ou les municipalités pour les frais engagés découlant des adaptations nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle réforme, à savoir :*
 - *Les frais engagés pour assurer le développement informatique nécessaire lié à l'adaptation du progiciel d'évaluation et/ou de taxation, s'il y a lieu;*
 - *Les frais engagés pour étendre ce développement informatique dans les organismes municipaux responsables de l'évaluation et*
 - *Les frais payés pour produire la documentation rattachés aux modifications apportées.*
- *Il est également résolu de transmettre la présente à toutes les MRC du Québec pour obtenir leur appui.*

Adoptée.

2009-08-6861

APPUI À LA VILLE DE DANVILLE

SAUVEGARDE DU CARMEL DE BELLE-CROIX

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2301-2009 du 2 juin 2009 de la Ville de Danville concernant la sauvegarde du Carmel de Belle-Croix implanté à Danville depuis 51 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Ville de Danville qui se lit comme suit :

Considérant que Danville possède un patrimoine et une histoire religieuse unique au Québec, et que ce patrimoine et cet historique est en voie de disparaître;

Considérant que Le Carmel de Belle-Croix fait partie intégrante du patrimoine religieux de Danville, et ce depuis 51 ans;

Considérant que La bâtisse du Carmel possède un historique de vocation institutionnelle depuis le début du siècle précédent puisque avant l'arrivée des carmélites, des écoles anglophone protestante et francophone catholique romaine s'y sont successivement installées, et qu'il serait souhaitable de lui conserver sa lignée de vocation à caractère « aidant » à l'intérieur de ses murs;

Considérant que la Ville de Danville, malgré les efforts du milieu à cet égard pour y remédier - possède une population vieillissante, laquelle est attachée fortement à son Carmel et ses carmélites;

Considérant que le Carmel s'avère être un refuge où l'on peut trouver un réconfort moral, spirituel et physique pour de nombreuses personnes, en particulier les aînés et les jeunes familles, qu'il soient francophones ou anglophones, protestants ou catholiques romains;

Considérant que des gens d'affaires et des gens de la population en générale ont appuyé et appuient encore soit par des ressources financières, par des ressources humaines, par des ressources matérielles ou des ressources alimentaires les carmélites depuis maintenant 52 ans;

Considérant que des gens de partout, en dehors de la région de Danville-Asbestos (même en dehors des régions Estrie et Centre-du-Québec) accourent au Carmel de Belle-Croix, soit pour assister aux cérémonies de culte, soit pour y méditer en privé, soit pour y échanger spirituellement et moralement, ce, tous les jours de la semaine, toute l'année durant;

Considérant que du fait exprimé au paragraphe précédent, les visiteurs du Carmel se trouvent indéniablement à consommer dans les restaurants, gîtes, dépanneurs, stations services et autres commerces de Danville et Asbestos, représentant un apport économique non négligeable;

Considérant qu'une pétition circule actuellement, laquelle fut signée par de nombreux citoyens de Danville et Asbestos à ce jour;

Considérant que la perte d'une institution comme le Carmel cause un vide nettement plus significatif dans une petite communauté telle que Danville comparativement à des communautés urbaines telles que Montréal, Trois-Rivières et Québec;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Michel Plourde, appuyé par la Conseillère Francine L. Girard, que le Conseil de la Ville de Danville propose :

Que la Municipalité demande au Gouvernement du Québec, via le Ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine d'évaluer sérieusement la possibilité d'acquérir l'un des Carmels en milieu urbain afin qu'ils puissent l'utiliser à leurs propres fins ou le revendre pour des fins institutionnelles viables; et

Que cette acquisition soit conditionnelle à la relocalisation des carmélites y habitant vers le Carmel de Belle Croix à Danville;

Que copie de la présente résolution soit adressée à monsieur Yvon Vallières et pour fins d'appui à la MRC des Sources, la Ville d'Asbestos, ainsi qu'aux Municipalités de Wotton, St-Joseph de Ham Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges de Windsor, Saint-Félix de Kingsey et Kingsey-Falls.

Adoptée.

2009-08-6862

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES
SAUVEGARDE DES BUREAUX DE POSTES PUBLICS
ET DE LA LIVRAISON POSTALE EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes datée de juin 2009 concernant la sauvegarde des bureaux de postes publics et de la livraison postale en milieu rural.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la MRC des Sources écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y

sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés ;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleurs et travailleurs des postes.

QU'IL SOIT RÉSOLU AUSSI QUE nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Adoptée.

CORRESPONDANCE – À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC – PROJET DE LOI 9

Dépôt d'une lettre en date du 14 juillet 2009 provenant du cabinet de la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec et par laquelle l'attaché politique de la ministre annonce, suite à la réception des résolutions de la MRC concernant l'utilisation abusive des tribunaux, que le projet de loi 9 ne comporte aucune exception et ne fait pas de distinction quant à la qualité des parties à un litige pouvant utiliser les nouvelles dispositions du Code de procédure civile contre l'abus de poursuites judiciaires, que ce soit les citoyens, les municipalités ou les élus municipaux.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2009-08-6863

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014 – PACTE RURAL SALAIRE 2009-2010 DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 6 décembre 2006 la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, laquelle s'inscrit dans la volonté gouvernementale de privilégier un développement endogène des milieux ruraux et que ladite politique est axée sur l'adhésion des collectivités rurales à une approche fondée sur la responsabilité partagée, la confiance mutuelle ainsi que sur la souplesse et l'autonomie d'action;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec identifie les municipalités régionales de comté (MRC) pour que s'effectue la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural 2007-2014 s'applique sur le territoire de la MRC des Sources pour l'ensemble de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources a pris connaissance du Pacte rural proposé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à embaucher un agent de développement rural et à défrayer en 2009-2010 au moins l'équivalent du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit au moins 26 007 \$ comme le prévoit la clause 4.F de la convention intervenue entre le MAMR et la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte les conditions et les engagements décrits dans le Pacte rural 2007-2014.

QUE la MRC des Sources s'engage à investir au moins 26 007 \$ pour contribuer financièrement aux frais salariaux et de fonctionnement inhérents à la fonction d'agent de développement rural.

Adoptée.

2009-08-6864

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Aménagement d'une nouvelle section des Sentiers Quatre-Saisons »

PROMOTEUR : ASSOCIATION DES RETRAITÉS ET RETRAITÉES DE L'ÉDUCATION ET DES AUTRES SERVICES PUBLICS DU QUÉBEC – SECTEUR DE L'ASBESTERIE

(Projet 34-2009)

CONSIDÉRANT le projet 34-2009 : « **Aménagement d'une nouvelle section des Sentiers Quatre-Saisons** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à ouvrir une nouvelle section de sentier d'environ 0,4 km qui permettra aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux parents avec jeunes enfants d'accéder au réseau de sentiers puisque cette nouvelle section permettra d'éviter les descentes et montées abruptes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Association des retraités et retraitées de l'éducation et autres services publics du Québec – secteur Asbesterie au Pacte rural est de **1 400 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **2 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **1 400 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles du territoire et Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime au moyen *Faciliter l'accessibilité des familles aux lieux publics* de la Section 1 de la Politique familiale municipale de Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **34-2009 : Aménagement d'une nouvelle section des Sentiers Quatre-Saisons** » présenté par l'**Association des retraités et retraitées de l'éducation et des autres services publics de l'Estrie** pour un montant maximum de **1**

400 \$, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (700 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (700 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (420 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (280 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6865

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Acquisition d'équipements pour spectacles et autres »

PROMOTEUR : ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUCETTE

(Projet 35-2009)

CONSIDÉRANT le projet 35-2009 : « **Acquisition d'équipements pour spectacles et autres** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir 250 chaises pliantes rembourrées et 5 chariots servant à l'entreposage, équipements qui seront également utilisés par l'Association des retraités d'Asbestos, les Cadets de l'air de l'Escadron 635 et, occasionnellement, par d'autres organismes qui utilisent le Centre Notre-Dame-de-Toutes-Joies;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Ensemble vocal L'Escaouette au Pacte rural est de **4 361 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 230 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 361 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle d'Asbestos indique que l'apport du chant est important pour la vie culturelle d'Asbestos et que le promoteur y est identifié parmi les « forces », notamment pour ce qui est du rayonnement à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **35-2009 : Acquisition d'équipements pour spectacles et autres** » présenté par **l'Ensemble vocal L'Escaouette** pour un montant maximum de **4 361 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 180,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 180,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 180,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 308,30 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (872,20 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6866

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Centre de location d'équipements »

PROMOTEUR : CAMP MUSICAL D'ASBESTOS

(Projet 36-2009)

CONSIDÉRANT le projet 36-2009 : « **Centre de location d'équipements** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir des équipements (micros sans fil, cafetières, machine à fumée, tables et chaises pliantes) afin de pouvoir fournir les organismes et entreprises de Ville d'Asbestos (et de la MRC) lorsqu'ils organisent des activités culturelles;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Camp musical au Pacte rural est de **7 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **10 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos reconnaît, dans sa Politique culturelle, que l'investissement dans la culture est générateur de retombées économiques majeures et que le promoteur y est reconnu parmi les « forces » du secteur Arts d'interprétation et de diffusion;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **36-2009 : Centre de location d'équipements** » présenté par **le Camp musical d'Asbestos** pour un montant maximum de **7 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 100 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6867

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Développement de sentiers récréotouristiques »

**PROMOTEUR : PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE MINE JEFFREY
(Projet 37-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 37-2009 : « **Développement de sentiers récréotouristiques** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à ajouter une vingtaine de kilomètres aux sentiers existants afin d'accéder à une deuxième halde de résidus miniers;

CONSIDÉRANT que ce projet vise aussi à modifier les sentiers existants afin d'y permettre la pratique d'autres activités (vélo de montagne, randonnée pédestre, 4cross);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Parc récréotouristique Mine Jeffrey au Pacte rural est de **7 500 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **33 980 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 500 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de travailler sur la faiblesse « identité culturelle » identifiée dans la Politique culturelle et qui mentionne qu'il « est urgent de faire reconnaître notre patrimoine industriel et de favoriser les moyens de le mettre en valeur »;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le conseiller au développement des entreprises culturelles et touristiques du CLD des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet créera un emploi;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **37-2009 : Développement de sentiers récréotouristiques** » présenté par le **Parc récréotouristique Mine Jeffrey** pour un montant maximum de **7 500 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 250 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6868

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Développement d'un sentier de raquettes »

PROMOTEUR : CLUB DE SKI DE FOND D'ASBESTOS INC.

(Projet 38-2009)

CONSIDÉRANT le projet 38-2009 : « **Développement d'un sentier de raquettes** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à développer un sentier de raquettes d'une longueur de 9 kilomètres parallèlement au sentier de ski de fond, dans le secteur du Camp musical et du Club de golf;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club de golf d'Asbestos au Pacte rural est de **3 569 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **5 259 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **3 569 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire* et *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'atteindre l'objectif 1 de la Politique familiale municipale qui vise à *Permettre aux familles l'accès aux Trois-Lacs, aux sentiers pédestres, aux patinoires, aux terrains de soccer, de balle et aux autres infrastructures de loisir*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **38-009 : Développement d'un sentier de raquettes** » présenté par le **Club de ski de fond d'Asbestos inc.** pour un montant maximum de **3 569 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 784,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 784,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 784,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 070,70 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (713,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6869

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET : « Fête des voisins »

PROMOTEUR : COLLECTIF D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ

(Projet 39-2009)

CONSIDÉRANT le projet 39-2009 : « **Fête des voisins** » dans le cadre du volet local – Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à fournir des moyens techniques et financiers aux citoyens afin qu'ils organisent des fêtes de voisins dans les différents quartiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Collectif d'action contre la pauvreté au Pacte rural est de **5 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **7 260 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2009-205, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à l'action 4 du Plan d'action du Comité qualité de vie qui vise à « créer un comité municipal de citoyens qui s'engagent activement dans la mise en place de fêtes de voisins »;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond au moyen « Maintenir les lieux de rencontre intérieurs et extérieurs pour la famille à l'échelle du voisinage » de l'objectif 1 de la Politique familiale municipale qui vise à « reconnaître le quartier comme unité fondamentale du milieu de vie des familles »;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'un vox-pop lors du Festival des gourmands d'Asbestos en août 2008 et a été l'une des actions identifiées lors du forum municipal en novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **39-009 : Fête des voisins** » présenté par le **Collectif d'action contre la pauvreté** pour un montant maximum de **5 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Asbestos du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6870

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : « Une vitrine sur l'agroforesterie »

**PROMOTEUR : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LA CLÉ DES CHAMPS
(Projet 40-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 40-2009 : « **Une vitrine sur l'agroforesterie** » dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer une ombrière pour y faire étalage des possibilités qu'offre l'agroforesterie et devenir, par la même occasion, une pépinière de plants de plantes médicinales;

CONSIDÉRANT que ce projet veut aussi relocaliser une part importante de ce matériel végétal nécessaire aux implantations des plants des plantes médicinales, qui sont actuellement importées de l'Ontario et des Etats-Unis;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Coopérative de solidarité La Clé des champs au Pacte rural est de **8 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **20 972,05 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2009-07-170, l'acceptation de ce projet à hauteur de **8 000\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles du territoire* et *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime aux enjeux suivants relatifs à la communauté nourricière identifiés dans la planification Horizon 2014 de la Municipalité : *exploitation des ressources naturelles du milieu, autonomie* (réduction de la dépendance à des fournisseurs externes);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur en émergence appelé à une forte croissance, selon l'avis sectoriel émis par le conseiller au développement agrotouristique du CLD des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet créera un emploi à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **40-2009 : Une vitrine sur l'agroforesterie** » présenté par la **Coopérative de solidarité La Clé des champs** pour un montant maximum de **8 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 400 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6871

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD

PROJET : « Aménagement de la bibliothèque municipale »

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

(Projet 41-2009)

CONSIDÉRANT le projet 41-2009 : « **Aménagement de la bibliothèque municipale** » dans le cadre du volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste aménager un local pour la bibliothèque dans le nouveau centre multifonctionnel et à acquérir les équipements suivants : rayonnages, comptoir de prêts, bureaux pour l'installation d'ordinateur donnant accès à Internet haute vitesse, table de lecture et chaises pour enfants, tapis de lecture, table de lecture et chaises pour adultes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud au Pacte rural est de **8 019,75 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **26 732,50 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommande, par sa résolution 20090803-017, l'acceptation de ce projet à hauteur de **8 019,75\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* et *Assurer les services de proximité* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2007-2014 identifie « la construction d'un centre multifonctionnel qui regrouperait sous un même toit la bibliothèque, la salle communautaire et les bureaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet «**41-009 : Aménagement de la bibliothèque municipale**» présenté par la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** pour un montant maximum de **8 019,75 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 009,88 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 009,87 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 009,87 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 405,93 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 603,95 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-08-6872

INTERNET HAUTE VITESSE

DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU

PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT que les sept municipalités de la MRC des Sources se sont unies pour optimiser un déploiement du service Internet haute vitesse à l'ensemble des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que différents scénarios de couverture ont été présentés au cours des deux dernières au Conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un scénario de desserte avec une solution hybride sans fil et satellite a été présenté à tous les membres du Conseil de la MRC des Sources le 22 juin et que les membres ont présenté ce scénario à leur conseil municipal respectif;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-06-6847 qui explique la solution hybride retenue pour le déploiement d'Internet haute vitesse et qui demande aux municipalités de la désigner comme promoteur du déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 2009-185;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 2311-2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 200907-133;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution SM2009-07-160;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 2009-113;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 20090706-016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton désigne officiellement la MRC des Sources pour être le promoteur du projet de déploiement d'Internet haute vitesse par la résolution 0907-657;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources accepte le projet devant être déposé dans le cadre du programme Communautés rurales branchées du MAMROT;

CONSIDÉRANT que ce projet doit recevoir un avis favorable de la Conférence régionale des élus de l'Estrie avant son dépôt au MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources puisse conclure les ententes avec des tiers pour l'ensemble des responsabilités connexes du projet de déploiement d'Internet haute vitesse, tels location de terrains pour les antennes, mise en marché, service à la clientèle et entretien.

Que le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet (demandes d'aide financière, appel d'offres, ententes, contrats, etc.).

Adoptée.

2009-08-6873

TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – DEMANDE DE DESSERTES ADÉQUATES

CONSIDÉRANT le territoire de 775 kilomètres carrés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce territoire est sous couvert forestier surtout dans les municipalités de Saint-Adrien, dans le canton de Saint-Camille et dans la paroisse-de-Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la présence des routes 116, 216, 255 et 257, axes routiers d'importance qui traversent le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la téléphonie cellulaire qui remplace de plus en plus la téléphonie résidentielle usuelle ;

CONSIDÉRANT la constance du Conseil de la MRC des Sources à vouloir que l'ensemble de ses citoyens soit desservi en services de manière équitable et comparable aux résidents des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le service de téléphonie cellulaire offert sur le territoire de la MRC des Sources est déficient;

CONSIDÉRANT que cette déficience de service brime les citoyens du territoire dans leur droit d'avoir accès à un service équitable;

CONSIDÉRANT que Bell est le plus grand fournisseur de services de télécommunications du Québec;

CONSIDÉRANT que la desserte dans le secteur de Saint-Georges-de-Windsor s'est améliorée de manière significative depuis l'implantation d'une antenne pour la téléphonie cellulaire sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources demande à Bell d'ériger les équipements nécessaires de façon à ce que les citoyens du territoire aient droit à une desserte en téléphonie cellulaire qui réponde à leurs besoins.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT

2009-08-6874

ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOMATIQUE

SIGAT – ADDENDA À LA FORMULE D'ADHÉSION

ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOMATIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a développé une banque de données géomatique et textuelle de référence constituée à partir des schémas d'aménagement des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) rend accessible cette banque de données aux MRC qui adhèrent au Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) ;

CONSIDÉRANT que SIGAT est basé sur le principe d'un échange et d'un partage de données pour tout partenaire en aménagement et en développement du territoire dans la province de Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adhéré à SIGAT en 2004 ;

CONSIDÉRANT la réception, le 3 juin 2008, d'un addenda à la Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) ;

CONSIDÉRANT que cet addenda a pour objet de faciliter l'échange des données de SIGAT, incluant les rôles d'évaluation, entre les organismes municipaux, les ministères et organismes gouvernementaux, les organismes à but non lucratif et les entreprises d'utilité publique ayant signé des ententes avec le MAMROT ;

CONSIDÉRANT que les données de SIGAT sont utiles lors de l'analyse d'un projet d'aménagement par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'addenda à la Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) reçu le 3 juin 2008 pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2009-08-6875

**LOCALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES
DONNÉES NUMÉRIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la réception, le 3 juillet 2009, d'une « Entente administrative à la transmission et à l'utilisation de données dénominalisées spécifiques à chacune des entreprises d'élevage » en provenance du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

CONSIDÉRANT que cette entente vise l'utilisation, par la Municipalité régionale de comté des Sources, de fichiers numériques (géomatique) datant de 2008 localisant les productions agricoles sur territoire et indiquant le nombre d'unités animales de chacune ;

CONSIDÉRANT que de telles données sont utiles lors de l'analyse de projets en aménagement du territoire, notamment lors de modifications au Schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté dispose depuis 2005 de données de localisation des productions agricoles, en vertu d'une entente signée le 29 août 2005 ;

CONSIDÉRANT que ces données auraient besoin d'être mises à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Yvan Provencher, soit et est autorisé à signer l'« Entente administrative à la transmission et à l'utilisation de données dénominalisées spécifiques à chacune des entreprises d'élevage » reçue le 3 juillet 2009 pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Adoptée.

2009-08-6876

**CONFORMITÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 300 DE SAINT-ADRIEN
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (ACTIVITÉS EN MILIEU
RURAL)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 10 juillet 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200907-129 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Plan d'urbanisme de Saint-Adrien les éléments de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol modifiées dans le « Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » de Saint-Adrien correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **324** à l'égard du « **Règlement numéro 300 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

2009-08-6877
CONFORMITÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DE SAINT-ADRIEN
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 10 juillet 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200907-130 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de zonage de Saint-Adrien les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour effet d'abroger les normes de déboisement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones modifiées dans le « Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural) » de Saint-Adrien correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.2.1 « Normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions d'un règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural) » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **325** à l'égard du « **Règlement numéro 301 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Activités en milieu rural)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

2009-08-6878

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 302 DE SAINT-ADRIEN

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 10 juillet 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200907-131 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de lotissement les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural) » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural) »** de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **326** à l'égard du « **Règlement numéro 302 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Activités en milieu rural)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

2009-08-6879

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 DE SAINT-CAMILLE

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » par le Conseil du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 août 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro SM2009-07-176 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Plan d'urbanisme de Saint-Camille les éléments de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol modifiées dans le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » de Saint-Camille correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » du Canton de Saint-Camille et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **330** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement numéro 2002-03 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

Adoptée.

2009-08-6880

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-05 DE SAINT-CAMILLE

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) » par le Conseil du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 août 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro SM2009-07-177 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de zonage de Saint-Camille les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour effet d'abroger les normes de déboisement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones modifiées dans le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) » de Saint-Camille correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.2.1 « Normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement

numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions d'un règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural) » du Canton de Saint-Camille et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **331** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de zonage numéro 2002-04 (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

Adoptée.

2009-08-6881

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-07 DE SAINT-CAMILLE

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ACTIVITÉS EN MILIEU RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) » par le Conseil du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 août 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro SM2009-07-179 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) » est

un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de lotissement les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural) » du Canton de Saint-Camille et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **332** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-07 – Modification au Règlement de lotissement numéro 2002-05 (Activités en milieu rural)** » du Canton de Saint-Camille.

Adoptée.

2009-08-6882

CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-06 DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (ACTIVITÉS EN MILIEU
RURAL)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » par le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 juillet 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20090706-033 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Plan d'urbanisme de Saint-Joseph-de-Ham-Sud les éléments de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des affectations du sol modifiées dans le « Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » de Saint-Joseph-de-Ham-Sud correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural) » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **327** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-06 – Modification au Règlement numéro 200805-04 – Plan d'urbanisme (Activités en milieu rural)** » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Adoptée.

2009-08-6883

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ACTIVITÉS EN MILIEU
RURAL)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en

milieu rural) » par le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 3 août 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20090706-031 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;
- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de zonage de Saint-Joseph-de-Ham-Sud les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour effet d'abroger les normes de déboisement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le tracé des zones modifiées dans le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural) » de Saint-Joseph-de-Ham-Sud correspond à celui des affectations du territoire du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.2.1 « Normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), dès l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources », les dispositions d'un règlement de zonage portant sur l'abattage d'arbres en forêt privée ont cessé d'avoir effet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural) » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural)** » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **328** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-04 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 (Activités en milieu rural)** » de la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Adoptée.

2009-08-6884

CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-05 DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ACTIVITÉS EN
MILIEU RURAL)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 juillet 2009, du « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural) » par le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 3 août 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20090706-032 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des règlements suivants:

- « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;
- « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) »;

- « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural) » est un règlement de concordance à l'égard de ces modifications au Schéma d'aménagement et qu'il fait en sorte notamment d'intégrer dans le Règlement de lotissement les dispositions de la demande à portée collective en vertu de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages, ou dans les secteurs autorisés en vertu de la demande à portée collective »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural) » reprend notamment les dispositions des articles 6.1.2 « Normes relatives au morcellement des terres » et suivants du Document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural) » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural) »** de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **329** à l'égard du « **Règlement numéro 2009-05 – Modification au Règlement de lotissement numéro 200805-05 (Activités en milieu rural)** » de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Adoptée.

CONFORMITÉ – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2009-08-6885 PARC RÉGIONAL – ADJUDICATION DU CONTRAT ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉSENTATION DU PROJET

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, par la résolution numéro 2007-11-6131, a déclaré son intention de créer un parc régional dans le secteur du Mont Ham à Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour but de mettre en place un équipement récréo-touristique moteur pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT que des études de planification ont été réalisées, notamment un plan d'affaires intitulé « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » qui a été transmis à la municipalité régionale de comté le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que le « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham », prévoit notamment certaines dépenses d'immobilisation pouvant atteindre 2 430 765 \$;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la municipalité régionale de comté désire présenter le projet de parc régional à divers investisseurs potentiels, notamment des ministères et des organismes;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire pour la municipalité régionale de comté de se doter d'un bon outil de promotion, particulièrement une présentation « PowerPoint »;

CONSIDÉRANT le dépôt au Conseil de la municipalité régionale de comté, le 14 juillet 2009, du « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » par la firme DAA Stratégies ;

CONSIDÉRANT que pour cette rencontre, DAA Stratégie avait produit un document PowerPoint présentant le « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham »;

CONSIDÉRANT la « Proposition de services pour de l'accompagnement dans le cadre du plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » produite par DAA Stratégies pour la confection d'un outil de promotion (PowerPoint) et sa présentation au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour un montant de 1 500 \$ avant taxes (1 693,13 \$ après taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources accepte la « Proposition de services pour de l'accompagnement dans le cadre du plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » de DAA Stratégies pour la confection d'un outil de promotion (PowerPoint) et sa présentation au Conseil de la municipalité régionale de comté.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à adjudger le contrat en fonction de la « Proposition de services pour de l'accompagnement dans le cadre du plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » pour la confection d'un outil de promotion (PowerPoint) et sa présentation au Conseil de la municipalité régionale de comté à DAA Stratégies, pour un montant de 1 500 \$ avant taxes (1 693,13 \$ après taxes).

Adoptée.

2009-08-6886

PROJET DE PARC RÉGIONAL

APPROBATION DU PLAN D'AFFAIRES ET INSCRIPTION

AU « FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (VOLETS COLLECTIVITÉS) »

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale de comté des Sources de se doter d'un parc régional dans le secteur du mont Ham notamment ;

CONSIDÉRANT que pour démarrer ce projet, la municipalité régionale de comté a, dans la résolution numéro 2007-11-6131 adoptée le 28 novembre 2007, déclaré son intention de créer un parc régional ;

CONSIDÉRANT que préalablement, la municipalité régionale de comté a procédé à la planification du projet, ce qui a entre autres mené à l'élaboration d'un concept d'aménagement par l'équipe travaillant avec la firme Natur'Eau-Lac et validé par la firme DAA Stratégies ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a approuvé ce concept d'aménagement par la résolution numéro 2009-03-6708 du 16 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT le mandat adjugé à DAA Stratégies, par la résolution 2008-12-6612 du 15 décembre 2008, pour l'élaboration d'un plan directeur de développement ou plan d'affaires pour le parc régional projeté;

CONSIDÉRANT le dépôt au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, le 14 juillet 2009, du « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » ;

CONSIDÉRANT que ce document a été présenté au Comité aviseur pour le parc régional, lequel l'a approuvé ;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par la Municipalité de Saint-Adrien et la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud par lesquelles ces dernières approuvent et donnent leur accord au « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham », demandent à la municipalité régionale de comté de procéder à la mise en oeuvre du projet de parc régional et indiquent leur volonté d'adapter leur outils d'urbanisme pour faciliter la mise en oeuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources désire aller de l'avant dans la mise en place du parc régional, entre autres en recherchant des sources de financement auprès des gouvernements et de divers partenaires incluant le milieu ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du plan de développement par la municipalité régionale de comté est l'une des premières étapes de l'échéancier de mise en oeuvre du parc prévues dans le « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le plan d'affaires déposé le 14 juillet et intitulé « Plan de développement 2010-2014 du parc régional du Mont Ham » par DAA Stratégies, sous réserves, eu égard à la mise en oeuvre du projet :

- des décisions qu'il pourrait prendre par rapport au financement du projet, notamment en ce qui a trait à un éventuel financement récurrent de l'organisme gestionnaire du parc par la municipalité régionale de comté ;
- du pourcentage de financement obtenu éventuellement des divers paliers de gouvernement et de différents partenaires comprenant les fonds possiblement recueillis par le milieu ;
- des modifications additionnelles que les ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans le projet pourraient demander sur différents aspects du parc régional.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources soit et est autorisée à présenter le projet pour en assurer une partie de son financement, au programme « Fonds Chantiers Canada-Québec (Volets Collectivités) »

ainsi qu'à tout autre programme ou organisme susceptible de contribuer au financement d'un aspect ou l'autre du projet.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au directeur régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Conférence régionale des élus de l'Estrie.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

2009-08-6887

POSTE DE POLICE DE WOTTON

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses du poste de police de Wotton par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et dépenses du poste de police de Wotton au 31 juillet 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2009-08-6888

POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

REFINANCEMENT DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT 79-1998 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 79-1998 est venu à échéance et qu'il doit être refinancé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Dudswell-St-Camille pour son emprunt de 180 500\$ par **billets** en vertu du règlement d'emprunt numéro 79-1998 au prix de cent échéant en série **5 ans** comme suit :

33 500\$	3.44 %	21 août 2010
34 800\$	3.44 %	21 août 2011
36 000\$	3.44 %	21 août 2012
37 400\$	3.44 %	21 août 2013
38 800\$	3.44 %	21 août 2014

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

QUE les **billets** seront datés du 21 août 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1.- 33 500\$
 - 2.- 34 800\$
 - 3.- 36 000\$
 - 4.- 37 400\$
 - 5.- 38 800\$
- FINAL.

Adoptée.

2009-08-6889

DÉNEIGEMENT SAISONS 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013
POSTE DE POLICE (SQ) À WOTTON

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation à trois entrepreneurs pour le service de déneigement pour trois années, soit 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 à savoir :

Service de déneigement R. Nault, monsieur Richard Nault
Monsieur Yannick Lefebvre (Saint-Camille)
Monsieur Gabriel Gauthier (Asbestos);

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande de soumission, un seul soumissionnaire a répondu, soit Service de déneigement R. Nault;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission en date du 4 août 2009 à 10h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte la soumission de *Service de déneigement R. Nault* pour le déneigement au poste de police de la Sûreté du Québec du 600 rue Gosselin à Wotton :

2010-2011	au montant de	5 175 \$ (excluant les taxes)
2011-2012	au montant de	5 275 \$ (excluant les taxes)
2012-2013	au montant de	5 375 \$ (excluant les taxes).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le déneigement pour et au nom de la MRC avec *Service de déneigement R. Nault*.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Un rappel est fait aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique se tiendra le jeudi 27 août à 13h30 dans la salle verte du 309 Chassé.

ENVIRONNEMENT

2009-08-6890

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses du site d'enfouissement par la secrétaire de direction au 31 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2009-08-6891

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 9 JUIN AU 11 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200900056 à 200900086 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7 859,82 \$.

Adoptée.

2009-08-6892

GESTION ADMINISTRATIVE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

PROCURATION GÉNÉRALE – NICOLE FORTIN

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de ses fonctions, madame Nicole Fortin doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, ministères, fournisseurs, etc. et effectuer diverses démarches nécessaires à la bonne gestion du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil autorise madame Nicole Fortin à effectuer les démarches et communications nécessaires et la mandate auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisations, Hydro Québec, Bell Canada ainsi qu'auprès de tous les fournisseurs et clients du site d'enfouissement, ceci, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

2009-08-6893

RECOUVREMENT FINAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS (LES)

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à un recouvrement final du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le gestionnaire du LES;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à un recouvrement final selon deux alternatives, soit en vertu du Règlement sur les déchets solides (RDS) ou en vertu du Règlement sur l'incinération et l'élimination des matières résiduelles (RIÉMR);

CONSIDÉRANT que des évaluations de scénarios, des études et des discussions avec différents collaborateurs permettent d'envisager qu'un recouvrement en vertu du RIÉMR soit moins coûteux;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du LES de voir à la conformité réglementaire du LES ainsi qu'à l'intérêt économique du projet en procédant au recouvrement final du LES en vertu du RIÉMR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de matériaux comprenant le recouvrement final du LES en vertu du RIÉMR et la production de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

MATIÈRES RECYCLABLES

Aucun sujet.

EAU

2009-08-6894

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2009

TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU À ASBESTOS

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO –172-2009

TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU – VILLE D'ASBESTOS

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2009 RELATIF À DES TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU À ASBESTOS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), « toute municipalité régionale de comté a

compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine... » ;

ATTENDU une demande de travaux d'aménagement dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec (Club de Golf Asbestos) à Asbestos;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour ces travaux;

ATTENDU que le MDDEP a émis le certificat d'autorisation numéro 200174139 pour ces travaux le 21 août 2007;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, le 21 avril 2008, le « Règlement numéro 156-2008 relatif à l'aménagement d'une partie des cours d'eau situés sur les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos », lequel est entré en vigueur le 13 juin 2008;

ATTENDU que les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos sont maintenant regroupés à l'intérieur du lot 3 171 570 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement numéro 156-2008 avait pour but de décréter des travaux d'aménagement de deux bassins de sédimentation dans deux cours d'eau situés sur le terrain du Club de Golf Asbestos ainsi que de prévoir la répartition du coût de ceux-ci;

ATTENDU que les travaux ont été effectués par le propriétaire sans que la municipalité régionale de comté soit avertie qu'il procédait;

ATTENDU que le 25 mai 2009, la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu un avis d'infraction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (numéro 400590693) à l'égard du non-respect du certificat d'autorisation numéro 200774139 pour des travaux dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec à Asbestos;

ATTENDU que dans cet avis, le MDDEP demande à la municipalité régionale de comté de lui présenter, avant le 24 juillet 2009, un plan de restauration des cours d'eau, lequel prévoit les travaux à effectuer pour répondre à l'avis d'infraction;

ATTENDU que des travaux correcteurs devront être exécutés avant le 15 septembre 2009 dans les cours d'eau situés sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec (Club de Golf Asbestos);

ATTENDU le plan de restauration intitulé « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » préparé par la firme Dessau ainsi que les autres travaux demandés par la suite par le MDDEP

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE soit ordonnée et statuée par ce règlement la réalisation des travaux qui suivent, à savoir :

ARTICLE 1 : DEVIS DES TRAVAUX

La MRC décrète l'exécution de travaux sur les cours d'eau situés sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec tels que décrits dans le plan de restauration intitulé « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP ») dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe 1, incluant la vidange des bassins de sédimentation et tous les autres travaux demandés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs si nécessaire;

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le paiement de toutes les dépenses de la MRC reliées aux travaux décrétés par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels et les autres frais incidents, est à la seule charge de la Ville d'Asbestos, celle-ci pouvant toutefois, à son choix, imposer un mode de tarification aux fins du financement de cette contribution.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, à la séance régulière du Conseil de la MRC des Sources le dix-septième jour du mois d'août deux mille neuf (17 août 2009).

Jacques Hémond
préfet

Yvan Provencher
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

RENCONTRE DU COMITÉ D'ACTION ÉLARGI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU – POUR INFORMATION

Le chargé de projets de la MRC résume la rencontre du comité élargi sur la qualité de l'eau tenue le jeudi 13 août 2009. Étaient présents à la rencontre des représentants de COPERNIC, du RAPPEL, du MAPAQ, du Club agroenvironnemental de l'Estrie, de Natur-Eau'Lac, de l'Association des résidents des Trois-Lacs et de la MRC des Sources.

Le comité a été informé par COPERNIC qu'une chargée de projets était engagée et que la nouvelle employée sera disponible un jour par semaine pour travailler au Plan directeur de l'eau du sous-bassin versant de la rivière Nicolet sud-ouest.

Roberto Toffoli du MAPAQ a également informé le comité que les échantillonnages d'eau étaient maintenant admissibles à une subvention pouvant atteindre 25 000 \$. La MRC, comme la Régie et l'Association des résidents des Trois-Lacs, ne peuvent cependant pas être demandeurs pour cette subvention. Une entente avec COPERNIC ou le Club agroenvironnemental pourrait toutefois être envisagée.

Les travaux de lutte à la pollution diffuse de l'eau démarrés par le Club agroenvironnemental de l'Estrie ont débuté et de nombreux agriculteurs ont déjà été rencontrés. Les premières interventions terrain chez des agriculteurs pourraient avoir lieu cette année mais plus probablement l'année prochaine.

Le plan d'action sur la qualité de l'eau de la MRC des Sources avance à grand pas et, déjà, il est probable qu'une grande partie des actions qui

seront prévues touchent la réduction de la migration et de la sédimentation de particules dans l'eau.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucune demande.

MRC FINANCES

2009-08-6895

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses du site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2009-08-6896

LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 11 juin au 11 août 2009 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900374 à 200900461 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 941 117,96 \$.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2009-08-6897

DÉVELOPPEMENT DU MONT HAM-SUD – 25 ANS DE BÉNÉVOLAT

LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT une invitation reçue du président de Développement du Mont Ham pour participer à une fête le 12 septembre, marquant 25 ans de bénévolat au sein de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à assister à l'événement.

QUE les coûts de 25 \$ par personne soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2009-08-6898
TOURNOI DE GOLF DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS
LE SAMEDI 22 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT l'activité annuelle du tournoi de golf du Camp musical d'Asbestos le samedi 22 août 2009 au Club de golf d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller René Perreault

D'autoriser le préfet Jacques Hémond et le directeur général Yvan Provencher à participer au tournoi de golf organisé par le Camp musical d'Asbestos, le samedi 22 août 2009 (forfait de 90 \$ chacun).

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 180 \$ soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2009-08-6899
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
COLLOQUE RÉGIONAL À SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la tenue d'un colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec le jeudi 17 septembre 2009 au Centre multifonctionnel de Ham-Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

D'autoriser directeur général et secrétaire-trésorier à participer au colloque de l'ADMQ le 17 septembre prochain.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 100 \$ soient pris à même le poste budgétaire « Colloques et congrès ».

Adoptée.

2009-08-6900
TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE
OMNIUM YVON VALLIÈRES – LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à l'Omnium de golf Yvon Vallières qui aura lieu le vendredi 18 septembre 2009 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par ce tournoi seront versées à des organismes sans but lucratif de notre région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

D'autoriser le préfet Jacques Hémond et le directeur général, Yvan Provencher à participer à l'Omnium Yvon Vallières ainsi qu'au souper.

QUE les coûts d'inscriptions comprenant le golf et le souper au montant de 125 \$ chacun soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2009-08-6901

**FONDATION DU CSSS DES SOURCES – VINS ET FROMAGES
LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT l'invitation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité « Dégustation de vins et fromages », le samedi 24 octobre 2009 au Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par ce tournoi seront versées à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources servant à doter l'hôpital de nouveaux équipements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de deux (2) billets pour le préfet Jacques Hémond et le directeur général Yvan Provencher.

QUE le coût de 60\$ par billet (120 \$) soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT DU MONT HAM – DEMANDE DE COMMANDITE
SOIRÉE HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DU 12 SEPTEMBRE 2009**

Le Conseil de la MRC, compte tenu de sa résolution 2009-08-6897, convient de s'en tenir à cette participation pour cette activité.

2009-08-6902

**FESTIVAL DES TRADITIONS DE WOTTON
LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2009 – REPRÉSENTATION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT la tenue du Festival des Traditions de Wotton les 19 et 20 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le préfet livre un message aux participants au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

2009-08-6903

**PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DE LA MRC
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-05-6800**

CONSIDÉRANT la réception, le 21 avril dernier, d'une demande à l'effet que, lors des séances du Conseil de la MRC, deux périodes de questions soient prévues;

CONSIDÉRANT que la suggestion faite est de permettre aux citoyens, lors de la première période de questions, de formuler des questions relatives aux dossiers actifs de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré que la deuxième période de questions permette aux citoyens de formuler des questions portant essentiellement sur le contenu de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller René Perreault

QUE l'ordre du jour des séances du Conseil de la MRC comprenne deux (2) périodes de questions, la première, d'une durée de 15 minutes, placée après le point « Invités », et la deuxième, d'une durée de 15 minutes, placée avant le point « Environnement ».

QUE le président de l'assemblée exerce un déroulement à la fois harmonieux des périodes de questions et s'assure de la pertinence des propos touchant les dossiers exclusifs de la MRC.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2009-05-6800.

Adoptée.

2009-08-6904

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND

DOSSIER : TRAIN RAPIDE – CORRIDOR QUÉBEC/MONTRÉAL/WINDSOR

CONSIDÉRANT une invitation reçue de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond à participer à une rencontre devant traiter du dossier du train rapide dans le corridor Québec – Montréal – Windsor ;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté du train rapide considère un seul et unique trajet sur la rive nord du Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que, par souci d'équité, la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond est d'avis que l'étude ayant mené à ce choix devrait aussi tenir compte d'un trajet sur la rive sud du fleuve ;

CONSIDÉRANT qu'un très haut pourcentage de la population du Québec est répartie sur la rive du fleuve entre Québec et Montréal, et ce, jusqu'aux frontières avec les États-Unis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC manifeste son accord avec les démarches entreprises par la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond en faisant part au gouvernement du Québec et à Transports Canada de l'importance d'évaluer la pertinence d'un deuxième tronçon pour le train rapide ;

QUE copie de la présente soit acheminée à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond.

Adoptée.

2009-08-6905

**MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR ANDRÉ BACHAND
NOUVEL AMBASSADEUR DU CANADA À L'UNESCO**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Bachand au poste d'ambassadeur du Canada à l'Unesco à Paris ;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bachand a été préfet de la MRC de 1987 et 1997 et maire de la Ville d'Asbestos de 1986 à 1997 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses implications, autant régionales que provinciales et fédérales de monsieur Bachand dans une carrière dédiée au domaine public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'une motion de félicitation soit adressée à monsieur André Bachand pour sa nouvelle nomination de même que pour l'ensemble de sa carrière politique.

Adoptée.

2009-08-6906

**COURSE ESTRIE ÉDITION 2009 – SOIRÉE PREMIÈRE
LE JEUDI 1^{ER} OCTOBRE AU THÉÂTRE GRANADA DE SHERBROOKE**

CONSIDÉRANT une invitation à assister à la Soirée première de la Course Estrie, édition 2009, le jeudi 1^{er} octobre 2009 au théâtre Granada de Sherbrooke.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

D'autoriser le préfet, Jacques Hémond, et le directeur général, Yvan Provencher à assister à l'événement ;

QUE le coût des billets soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

TRANSPORT

**TRANSPORT COLLECTIF
RAPPORT D'UTILISATION DE JUILLET 2009**

Le rapport d'utilisation du mois de juillet 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

VARIA

2009-08-6907

**ATELIER « LES FLEURONS DU QUÉBEC »
LE 21 JANVIER 2010**

CONSIDÉRANT l'invitation faite à la MRC des Sources d'accueillir un Atelier vert des Fleurons du Québec le 21 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que cette activité offre une excellente opportunité de faire connaître et apprécier les réalisations et initiatives réalisées sur notre territoire dans le cadre du programme *Les Fleurons du Québec*;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC des Sources de mieux faire connaître son territoire aux autres MRC du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte l'invitation des Fleurons du Québec de tenir un Atelier vert le 21 janvier 2010, et ce, dans les locaux de la Ville d'Asbestos.

QUE la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos apportent leur collaboration et leur soutien technique afin d'assurer le succès de l'événement.

Adoptée.

2009-08-6908

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la difficulté de plusieurs municipalités à recruter des candidat(e)s pour exercer la charge d'élue(e) municipal(e);

CONSIDÉRANT l'importance des responsabilités grandissantes dévolues aux élus municipaux ainsi que celle de la disponibilité requise pour exercer adéquatement la charge d'élue(e);

CONSIDÉRANT la difficulté dans laquelle se retrouvent la plupart des municipalités à rémunérer de façon appropriée les personnes qui exercent la charge d'élue(e) municipal(e);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les gouvernements fédéral et provincial modifient les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à ce que la première tranche de 10 000 \$ versée à titre de rémunération à un(e) élu(e) municipal(e) par une municipalité ne soit pas imposable.

QUE le gouvernement du Québec et les unions municipales étudient ensemble diverses mesures de nature à inciter nos concitoyen(ne)s à poser leur candidature à l'exercice de la fonction d'élue(e) municipal(e).

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux gouvernements concernés, aux unions municipales ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Adoptée.

REMERCIEMENTS DE LA PART DU PRÉFET

Monsieur le préfet tient à remercier l'ensemble des élus et l'équipe de la MRC pour leur soutien lors des moments difficiles vécus suite au décès de sa fille.

2009-08-6909

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Philippe Bachand propose la levée de la séance à 21h15.

Adoptée à l'unanimité.

Yvan Provencher
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
préfet

* * * * *

Règlement numéro 172-2009 : Adoption
Travaux correcteurs dans des cours d'eau à
Asbestos